

Règlement intérieur 2011 / 2012

Art 1 : Charte de bonne conduite.

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée au club house et s'engager à l'appliquer scrupuleusement.

Art. 2 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence.
- Acquitter sa cotisation.
- Signer ce règlement intérieur. Si le Joueur est mineur, son représentant légal devra également signer.

Art. 3 : Avant toute pratique, la licence doit obligatoirement être validée par un médecin.

Art 4 : Le Football étant un sport collectif, le joueur est solidaire de la bonne marche de son équipe. Il doit respecter de façon scrupuleuse les règles édictées par son entraîneur et se mettre au service de l'équipe pour laquelle il pourra jouer.

La notion de plaisir et de jeu est une priorité pour le club.

Le joueur s'engage à suivre strictement les entraînements et à être disponible pour les matches qui ont lieu le samedi ou le dimanche. Le manque d'assiduité pénalise le reste de l'équipe, il convient de respecter l'engagement pris en début de saison vis-à-vis du club, de ses co-équipiers et de l'entraîneur.

Art 5 : Respect des personnes et des biens.

Chaque joueur s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné

ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

Art 6. : Tout entraîneur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le club et adopté par le Bureau Directeur.

Art. 7 : Tout entraîneur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné

Art. 8 : Tout entraîneur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériel restent la propriété du club en fin de saison.

JOUEURS

Art. 9 : Il est fourni à tous les Joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

Art. 10 : Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art 11 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque joueur s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants et les parents, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Les parents ou tuteurs des joueurs mineurs sont tenus de vérifier :

- Que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent, ont bien lieu.
- Qu'un entraîneur assure l'encadrement effective de la pratique sportive. Il est interdit de laisser l'enfant sur le parking, il faut de la continuité dans la « chaîne » éducative, le lien parents/entraîneur permet d'assurer la sécurité des joueurs.

Une décharge parentale écrite sera nécessaire pour les joueurs mineurs si ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Art 12 : Pour assurer la sécurité des joueurs le port des protèges tibias est obligatoire.

Le port des bijoux (bracelets, chaînes, montres...) est interdit lors des séances d'entraînement et les matches.

Art 13 : Pour l'hygiène de tous, indispensable à la pratique sportive, la douche est obligatoire après les matches et séances d'entraînements pour certaines catégories

Art 14. Démission Tout joueur licencié du Club qui désire démissionner, et en particulier en cours de saison, doit en informer le Club par lettre recommandée.

Tout éducateur ou dirigeant, qui souhaite démissionner, doit en informer le Club par lettre recommandée au Président avec un préavis d'un mois à réception de ce courrier, les mois de juillet et d'août n'étant pas inclus dans le mois de préavis. Le démissionnaire n'est pas tenu de justifier sa décision.

Dans le cas où le dirigeant ou l'éducateur démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra soit justifier sa demande dans le courrier recommandé au Président soit demander un entretien sous huit jours maximum à réception de ce courrier recommandé.

Parents

Art 15 : Pour les parents, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie. C'est un espace d'apprentissage éducatif footballistique (projet sportif consultable au club house) où on inculque des valeurs éducatives nécessaires à la vie collective. Le football est un sport collectif qui nécessite la présence de tous les joueurs pour pouvoir pratiquer le samedi ou dimanche. Le manque d'assiduité perturbe le fonctionnement de l'équipe, il vous appartient de motiver votre enfant afin qu'il ait un investissement au sein du club.

Art 16 : Vous devez encourager votre enfant pour cela votre présence est indispensable. Le club est une association loi 1901, il ne peut pas fonctionner sans l'investissement ou l'implication de chacun d'entre vous.

Art 17 : Tout parent est aussi le dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les joueurs. Le sport est un jeu et la notion de plaisir est une priorité. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné

DISCIPLINE

Art. 18 : La Commission de discipline se compose obligatoirement :

- du Président ou toute personne le représentant, accompagné d'au moins trois membres du Bureau Directeur.
- du Responsable Technique ou tout Éducateur le représentant.

Art 19 Le joueur doit avoir un comportement exemplaire et irréprochable lors des entraînements et des matches (avant, pendant, et après) à l'égard des entraîneurs/éducateurs, dirigeants, adversaires, arbitres, partenaires, spectateurs et en particulier sur les points suivants :

† Verbal (vocabulaire correct).

† Gestuel (calme et maîtrise de soi).

† Vestimentaire (port de la tenue réglementaire aux couleurs du club et sans excentricité).

Art 20 : Sanctions.

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline etc ...) sera sanctionnée par un avertissement une suspension voire une exclusion. La décision sera prise la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Art 21 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Le Président.